

RAPPORT N° 00/8-09
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par Délibération n° 97/8-13 en séance du 19 décembre 1997, vous avez créé la ZAC du Parc Technologique. Par Délibération n° 97/8-14, lors de la même séance, vous avez autorisé le Maire à signer avec la SODIAC la Convention de Concession d'aménagement de la ZAC.

Par Délibérations successives en séance du 30 octobre 1998, vous en avez approuvé le PAZ et le Programme des Equipements Publics de la ZAC ; le transfert à la CINOR de la réalisation et de la Convention de Concession d'aménagement.

Par Délibération n° 99/3-34 en séance du 29 mai 1999, vous avez approuvé le nouveau dossier de création de la ZAC du Parc Technologique qui prenait en compte quelques modifications mineures du périmètre de l'opération d'aménagement.

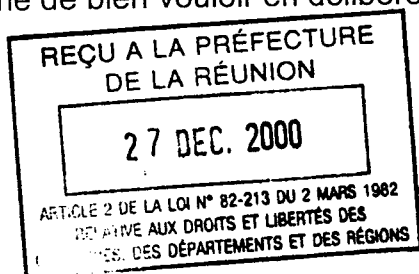
Aujourd'hui, les travaux de viabilité de la première phase d'aménagement sont en cours d'achèvement et l'opération est commercialisée depuis le début de l'année 2000 (27 entreprises agréées). Ces entreprises souhaitent s'installer sur le site en 2001, soit par le biais d'investissements propres, soit en intégrant des programmes immobiliers de bureaux.

Compte tenu de la présence de la Commune au sein du Comité d'Agrément et du suivi des programmes immobiliers par les services municipaux, je vous propose, pour simplifier la procédure de commercialisation des terrains, de déléguer le Droit de Préemption Urbain de la Commune à la SODIAC qui, d'une part est Concessionnaire de l'opération, d'autre part répond aux conditions définies au 2ème alinéa de l'Article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation est conforme à l'Article L. 213-3 du Code l'Urbanisme.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur la délégation du Droit de Préemption Urbain de la Commune à la SODIAC sur le périmètre de la ZAC du Parc Technologique (confer le plan joint au 1/5000ème).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/8-09
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-09 du Maire ;

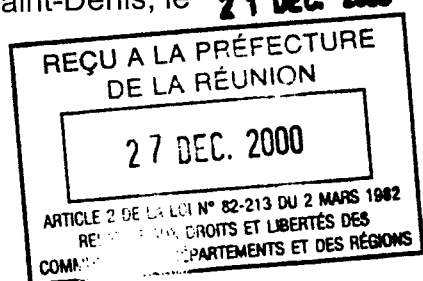
Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

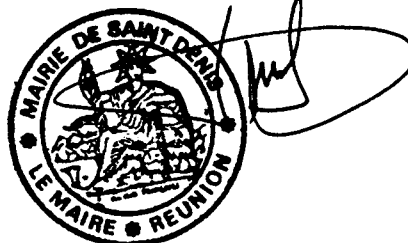
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(6 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Décide de déléguer à la SODIAC le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur le périmètre de la ZAC du Parc Technologique (confer le plan ci-annexé au 1/5000ème).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

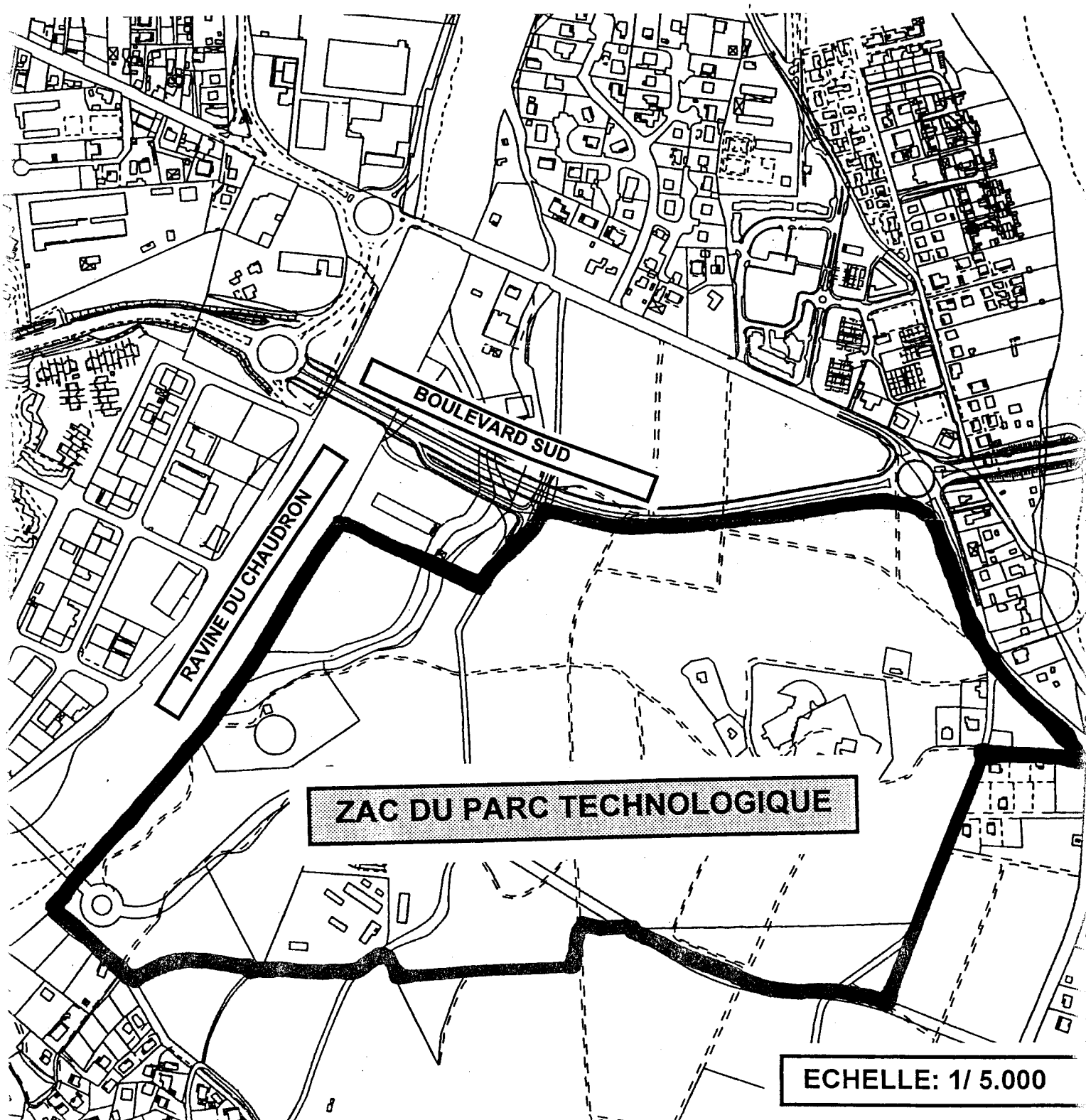


LE MAIRE
Michel TAMAYA



ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE

PLAN PERIMETRAL



ECHELLE: 1/ 5.000